

Règlement du jeu concours «Kuroko's Basket»

ARTICLE 1. Présentation de la société organisatrice

La société L'ÉQUIPE 24/24, 4 cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt, organise le jeu-concours intitulé « **Kuroko's Basket** » accessible du mercredi 24 décembre 2014 (11h00) au dimanche 4 janvier 2015 (23h59) sur la page Facebook de L'Équipe 21 (<http://www.facebook.com/lequipe21>).

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participant(e)s et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2. Conditions de Participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, membre de Facebook et fan de la page L'Équipe 21 à l'exception des membres du personnel du groupe L'Équipe, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Les participant(e)s devront impérativement être fan de la page Facebook de L'Équipe 21.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3. Désignation des Gagnants

Le jeu-concours « **Kuroko's Basket** » se déroule du mercredi 24 décembre 2014 (11h00) au dimanche 4 janvier 2015 (23h59). Pour participer au jeu-concours « **Kuroko's Basket** », les internautes sont invités à se rendre sur la page Facebook de L'Équipe 21 (<http://www.facebook.com/lequipe21>), à cliquer sur le bouton « J'aime » et sur l'onglet « **Kuroko's Basket** ».

Sur la page du jeu-concours, le (la) participant(e) pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du jeu-concours
- la date du début et de fin du jeu-concours
- la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale

Les participants devront cliquer sur le bouton « Participer » après avoir rempli le formulaire d'inscription. Il s'agit d'un instant gagnant, les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné un lot ou non. Les 10 (dix) gagnants seront contactés, par email ou téléphone, par la société L'ÉQUIPE 24/24 pour confirmer leur gain et recevoir leur lot.

Les dotations du présent jeu-concours sont les suivantes :

10 (dix) packs « Kuroko's Basket » comprenant d'une valeur unitaire de 51€ TTC. Chaque pack comprend un (1) DVD « Kuroko's Basket » et trois (3) tomes de « Kuroko's Basket ».

À défaut du nombre requis de participant(e)s au jeu-concours, la société organisatrice aura la faculté de conserver les lots pour un jeu ultérieur.

ARTICLE 4. Envoi des lots

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur la page Facebook de L'Équipe 21. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Le (la) gagnant(e) sera contacté(e) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la société L'ÉQUIPE 24/24. Aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet. L'ÉQUIPE 24/24 ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnant(e)s dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son (leurs) gain(s) et de leurs coordonnées au plus tard 2 (deux) jours après la prise de contact par L'ÉQUIPE 24/24, le silence du (de la) ou des gagnant(e)s désigné(s) par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un(e) (des) gagnant(e)s suppléant(e)s.

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.



ARTICLE 5. Dépôt du règlement / Remboursement des frais

Le présent règlement est déposé chez Maître NADJAR, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de L'EQUIPE 24/24, Concours « *Kuroko's Basket* », 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt, (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour les participant(e)s, accédant au présent jeu concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite auprès de L'EQUIPE 24/24, Concours « *Kuroko's Basket* », 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt, sur la base de 10 (dix) minutes au tarif de 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participant(e)s sont informé(e)s que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le (la) participant(e) de se connecter au site Internet des sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- (1) le nom du jeu-concours,
- (2) l'heure et la date de connexion si applicable,
- (3) un relevé d'identité bancaire,
- (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'étude à l'adresse suivante : www.scp-nrj.com.

ARTICLE 6. Annulations / Modifications

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidat(e)s.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par le Partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

ARTICLE 7. Données personnelles

Les gagnant(e)s autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms et adresses sur la page Facebook de L'Equipe ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout(e) participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le (la) concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante: L'EQUIPE 24/24, 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt. Les participant(e)s sont invités à indiquer également le titre et la période du jeu-concours ainsi que le nom du site organisateur, soit "lequipe.fr".

ARTICLE 8. Responsabilités

La société organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s à ce réseau via la page Facebook de L'Equipe 21.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au réseau Facebook ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours.



ARTICLE 9. Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(e)s. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10. Divers

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société L'EQUIPE 24/24 dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu concernée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

